

Avis public

DÉPÔT DU RÔLE SPÉCIAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2025 (art. 501 à 503 de la <u>Loi sur les cités et villes</u>)

La Ville de Saguenay avise ses citoyens que le rôle spécial de perception pour l'exercice financier 2025 est déposé au bureau de la trésorière et procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

SAGUENAY, le 9 janvier 2025.

La trésorière,

CHRISTINE TREMBLAY, CPA